

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Peroxyde d'hydrogène

Code Eural	16 09 03*
Code déchet	309004

DESCRIPTION

Solution aqueuse de peroxyde d'hydrogène d'une concentration maximale de 35 %

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Paramètres :

- Point d'éclair : > 61 °C
- Liquide
- Densité max.: 1,1 kg/l

Conditions générales :

- Uniquement du peroxyde d'hydrogène ADR classe 5.1 (UN 2014, UN2984 ou UN 3149)
- Pas d'objets étrangers tels que chiffons, bois, plastique, pierres, boulons, ...
- Pas de contaminations organiques telles que solvants
- Pas de peroxydes organiques (ADR classe 5.2)

Conditions d'emballage :

- Emballés dans des fûts pour liquide en plastique approuvés UN de plus de 5 litres, en bon état.
- Les emballages sont pourvus d'un dispositif de dégazage conformément à la législation ADR.